



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU- WISSEMBOURG

## COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie  
Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N° 14/2023/IS/AF

### Arrêté municipal règlementant la circulation Rue de la Mairie lors du montage de la charpente pour le chantier de construction de la nouvelle mairie

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route ;

VU le nouveau Code pénal ;

VU les travaux de construction d'une nouvelle mairie au 17 rue de la Mairie à Mothern ;

VU la demande de la SARL KLEINCLAUS, 6 rue du Muguet, 67350 DAUENDORF sollicitant la modification de la circulation et du stationnement devant le 17 rue de la Mairie à Mothern pour permettre le montage de la charpente, nécessaire à la construction de la nouvelle mairie à Mothern, à compter du mercredi 10 mai 2023 ;

Considérant que pour permettre le montage de la charpente et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** La SARL KLEINCLAUS, titulaire du lot charpente bois dans le cadre de la construction d'une nouvelle mairie, est autorisée à stationner sur la voie devant le chantier, sis 17 rue de la Mairie à Mothern pendant les opérations de montage de la charpente, **à compter du mercredi 10 mai 2023 à 7h et jusqu'à la fin des travaux de montage de la charpente.**

**Article 2.** Pendant cette même période, la circulation et le stationnement des autres véhicules seront modifiés comme suit :

- la circulation et le stationnement des véhicules (hors véhicules de secours et de chantier) seront interdits au niveau de l'emprise du chantier de construction d'une nouvelle mairie sis 17 rue de la mairie à Mothern.
- une déviation sera mise en place par la rue du Chêne et par la rue des Fleurs
- l'accès au commerce *Proxi* sera possible par la rue de l'Eglise

**Article 3.** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**Article 4.** Toutes les réparations qui feraient suite à des dégradations involontaires ou volontaires du domaine public seront à la charge de l'entreprise.

**Article 5.** Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg
- Monsieur le Directeur de la SARL KLEINCLAUS, 6 rue du Muguet 67350 DAUENDORF
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- M. le Directeur Départemental du S.I.S. du Bas-Rhin
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen.

Fait à MOTHERN, le 5 mai 2023

Le Maire,  
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le: 05/05/2023  
Date de publication sur le site internet de la commune le : 05/05/2023